



DECLARATION DE LA PLATEFORME GBABANDI SUR L'ACCES A LA CITOYENNETE 2018

Introduction

Le Cameroun a des engagements au niveau international qui exige le respect des droits humains des citoyens camerounais et les peuples autochtones en particulier notamment : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; le Pacte international relatifs aux sur droits civils et politiques ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les Objectifs de Développement Durable et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les dispositions juridiques qui constituent la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones sont le mélange de plusieurs instruments juridiques internationaux contraignants. Selon ces différents instruments juridiques et politiques, le droit d'accès à la citoyenneté doit être reconnu et respecté.

Par contre, dans la pratique ce droit, il se présente de nombreuses difficultés au Cameroun. Nous, peuples autochtones des forêts, subissons de plus en plus des violations de nos droits humains en raison notamment du manque des éléments constitutifs de reconnaissance de notre statut de citoyen. Cette situation inquiétante présage un futur où nous, peuples autochtones, seront toujours frustrés dans notre vécu relativement à l'éducation, la participation aux instances de prise de décision, la liberté d'aller et revenir sur le territoire national, le droit au travail, la participation à la vie politique. Ces manquements sont liés à plusieurs difficultés dont nous faisons face.

Il s'agit notamment :

- Des grandes distances à parcourir pour atteindre les bureaux d'état-civil, pour la déclaration des naissances ;
- Les procédures d'obtention des cartes nationales d'identité sont de plus en plus compliquées sur le plan administratif et financier ;
- La complexité d'obtention d'un acte de naissance pour des personnes adultes.

1. Droit à un acte de naissance

Toute personne vivant sur le territoire camerounais a droit à un acte de naissance, mais la situation n'est pas encore satisfaisante pour toute la population camerounaise en général et plus encore, elle demeure beaucoup plus préoccupante pour les peuples autochtones des forêts. Plus de la moitié de la population autochtone vit sans acte de naissance, ceci est une réalité chez enfants comme chez les adultes.

Les peuples autochtones des forêts, demandent que l'Etat du Cameroun prenne des mesures spéciales à travers des programmes pour nous accompagner dans l'établissement des actes de naissance aux enfants et aux personnes adultes.

Pour un suivi communautaire efficace des naissances et pour permettre l'établissement des actes de naissance, nous demandons que :

- L'Etat ouvre des centres d'état-civil secondaires à proximité des communautés autochtones ;
- L'Etat forme, responsabilise et officialise les chefs autochtones comme agents des bureaux d'état-civil pour collecter les déclarations des naissances au sein des communautés autochtones ;
- L'Etat mette sur pieds des procédures simples, gratuites et adaptées aux peuples autochtones pour l'obtention des actes de naissance et les cartes nationales d'identité aux adultes ne possédant aucune des pièces susmentionnées ;
- L'Etat développe des programmes de formation et de renforcement des capacités des accoucheuses traditionnelles et des relais communautaires en vue de systématiser les déclarations de naissances entre les communautés autochtones, les mairies et les officiers d'état-civil ;
- L'Etat annule les frais associés à l'obtention des actes de naissance ;
- Qu'il y-ait des campagnes de renforcement des capacités des employés des centres d'état civil/ mairies sur la spécificité autochtone dans les procédures d'établissement des actes de naissance.

2. Droit à une carte nationale d'identité

Tout citoyen a droit à une carte nationale d'identité, et nous peuples autochtones des forêts nous voulons que ce principe soit une réalité pour nous. Nous faisons face à plusieurs difficultés dans le processus d'établissement des cartes nationales d'identité. Les procédures d'obtention de cette pièce officielle nous limitent sur plusieurs aspects, et de ce fait nous sommes exposés à plusieurs violations de nos droits humains.

L'Etat doit faciliter à tous les niveaux, les procédures d'établissement des cartes nationales d'identité aux peuples autochtones à travers des mesures spéciales appropriée aux réalités contextuelles des communautés autochtones.

3. Participation

On ne peut prétendre à une participation effective des peuples autochtones si la citoyenneté n'est pas encore garantie.

Les peuples autochtones des forêts doivent être informés, impliqués et participer aux programmes et projets de développement relatifs aux peuples autochtones.

Nous, Peuples autochtones des forêts, voulons participer à la gestion des affaires publiques de notre pays et nous voulons que l'Etat prenne des mesures d'accompagnement à cet effet. Une participation inclusive de tous selon l'agenda de 2030, nécessite la prise en compte de la culture des peuples autochtones des forêts pour mieux intégrer nos aspirations dans les programmes et budgets gouvernementaux. Car notre culture est liée à notre manière de gérer nos terres, nos chefferies, notre éducation et notre mode de vie.

Tous ces éléments doivent être pris en compte pour assurer notre participation effective dans la gestion inclusive des affaires publiques de notre pays. Conclusion : Sans prétendre vouloir tout ignorer des efforts consentis par l'Etat du Cameroun en ce qui est des programmes d'appui au développement des peuples autochtones, nous voulons tout de même relever que ce qui est fait reste encore insatisfaisant. Nous souhaitons par conséquent, que l'Etat redouble d'efforts dans les mesures d'accompagnement et qu'il nous facilite davantage les procédures administratives et judiciaires pour la pleine jouissance de notre droit à la citoyenneté.

Les organisations membres du Gbabandi suivantes ont signé : ABAGUENI - ABAWONI - ADEBAKA - ADEPA - ARBO - ASBAK - ASBABUK - CADDAP - OKANI